



D É C I S I O N

**Demande de Subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
au titre des aides à l'investissement 2024 :
Habillage extérieur, Isolation Phonique et renouvellement du matériel vétuste de la crèche de Saint-André**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu le dispositif annuel d'aides à l'investissement de la CAF ;

Considérant qu'un diagnostic de la crèche de Saint-André, composée de constructions modulaires, a révélé l'insuffisance de l'isolation phonique de la structure par rapport à l'usage auquel elle est dédiée ;

Considérant que pour y remédier, il est prévu de réaliser une isolation phonique par l'intérieur, dont le montant estimatif s'élève à 11 260 €.

Considérant qu'afin d'améliorer l'aspect extérieur de la structure, un habillage bois sera également ajouté en 2024, pour un coût prévisionnel de 26 501,09 € HT.

Considérant qu'il est aussi prévu de remplacer des équipements éducatifs et une poussette, pour un montant prévisionnel de 1552,93€ HT.

Considérant que ce projet, d'un montant prévisionnel total de 39 314,02 € HT, est susceptible de recevoir une aide financière de la CAF.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'aide financière de la CAF à hauteur de 31 451,22 € (80%).

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 22/05/2024



Le président

Antoine PARRA

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.